



Activités industrielles et artisanat : gestion intégrée des eaux pluviales



BUDGET

13 millions
d'euros/an

pour lutter contre la pollution des activités économiques
(hors agricoles)



OBJECTIFS

Favoriser l'infiltration de l'eau dans les sols et limiter le ruissellement et les rejets directs de polluants par temps de pluie dans le cadre d'une stratégie globale de gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'entreprise ou du territoire regroupant plusieurs entreprises.

4 grandes priorités du 12^e programme

- 1** Accompagner le développement des politiques de l'eau dans les territoires
- 2** Assurer les équilibres entre ressource disponible, usages et besoins des milieux en recherchant la sobriété et en déployant le mix de solutions pertinentes
- 3** Préserver et restaurer les milieux aquatiques et leur biodiversité
- 4** Protéger la qualité de l'eau

AGIR FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'Agence de l'eau soutient le développement de la gestion intégrée des eaux pluviales en particulier avec des Solutions fondées sur la Nature (SfN) et en favorisant la désimperméabilisation des sols.



73%

de ce programme d'intervention est destiné à des actions contribuant à l'adaptation au changement climatique.

DES SOLUTIONS À ACTIONNER

- ▶ Favoriser l'infiltration et la gestion des eaux pluviales ;
- ▶ Accroître la désimperméabilisation des sols.

AU PLUS PRÈS DE NOS TERRITOIRES

Les projets devront s'inscrire dans un programme global de dépollution visant à respecter les objectifs auxquels est soumis l'établissement, notamment ceux résultant des dispositions du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) dans la zone concernée.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

L'atteinte des objectifs des projets sera évaluée à l'aide d'indicateurs de résultats adaptés au cas par cas, selon le type d'opération accompagnée et définis en concertation avec l'Agence. Ils pourraient porter par exemple sur :

- ▶ la surface gérée en techniques de gestion intégrée,
- ▶ la surface désimperméabilisée et/ou déracordée,
- ▶ le volume de stockage-infiltration...

CONDITIONS D'ATTRIBUTION PRINCIPALES

Les bénéficiaires sont des personnes publiques ou privées (entreprise, collectivité, association, syndicat, ...) exerçant une activité économique à caractère industriel, commercial et artisanal ou en lien avec de telles activités (hors secteur agricole et élevage (ou assimilé) traité dans la politique de lutte contre les pollutions agricoles).

Les projets devront notamment :

- ▶ être portés par une structure créée depuis plus de 2 ans (sauf s'il y a continuité d'activité),
- ▶ pour les études préalables aux travaux, prendre en compte l'impact du changement climatique,
- ▶ mettre en jeu des surfaces supérieures ou égales à 700 m² de bâtiments ou zones artisanales déjà existantes et utiliser majoritairement des solutions fondées sur la nature sur plus de 50% des surfaces ou des volumes concernés.

OPÉRATIONS NON ÉLIGIBLES

Ne sont pas éligibles aux aides de l'Agence les projets concernant :

- ▶ des travaux de renouvellement à l'identique,
- ▶ des travaux de rénovation urbaine (GIEP, désimperméabilisation) portés par des promoteurs immobiliers privés,
- ▶ des études réglementaires.



COMMENT DÉPOSER UNE AIDE ?

1. Sélectionner la thématique

« **Lutte contre les pressions des activités économiques hors agriculture (réduction des pollutions, économies d'eau et eaux pluviales)** ».

2. Sélectionner l'un des dispositifs d'aide associé présenté dans le tableau ci-dessous.



TUTOS

Lien vers la plateforme Rivage : rivage.eau-adour-garonne.fr/appli/

LES PROJETS ACCOMPAGNÉS

NATURE DE L'OPÉRATION	DISPOSITIF RIVAGE CORRESPONDANT	TAUX D'AIDE MAXIMUM
Études avant travaux	Études	60 à 80% selon statut
Travaux visant à développer la gestion intégrée des eaux pluviales y compris la désimperméabilisation	Travaux gestion intégrée des eaux pluviales	70%



Taux d'aide
de **60 à 80%**